



## Procès – verbal du Conseil municipal (extraits séance du 25.03.2015)

### L'an deux mille quinze

Et le **25 mars** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

**Présents** : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Sylvie **BOIS – FRAGNOL**, Geneviève **BOIZARD**, Sylviane **BOIS - Françoise MOLLIER-SABET - Christine GIARDINA – MARINI**

Messieurs Serge **PASTOR**, Jackie **SORET**, Patrick **GRABIT**, Paul **PERRIN**, Didier **DURAND – GAILLARD**.

**Pouvoir** : Marion **PERRIN** à Sylvie **BOIS – FRAGNOL**

**Absent/excusé** : Cyrille **SOUBEYRAT**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 25.03.2015 est approuvé à l'unanimité des présents, et signé par les membres présents.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un dysfonctionnement administratif, les délibérations mentionnées dans l'ordre du jour à savoir N°10, 11, 12,13, 14 et relatif au vote du budget sont reportées au mercredi 08 avril 2015.

### ☛ **Délibération N° 10.2015 / 25.03.**

**Objet** : Retrait de la délibération N°69.2014 / 18.02 – instauration d'une prime exceptionnelle pour un agent de la commune.

---

Vu la délibération N°69.2014 – 18.02 relative à l'instauration d'une prime exceptionnelle pour un agent de la commune,

Vu les observations des services de l'état dans le cadre du contrôle de la légalité en date du 20 janvier 2015,

Vu L'article 1 du décret N°91.875 qui précise en effet, que le régime indemnitaire fixé pour les différentes catégories d'agents territoriaux, ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes,

**Le CM ☛ 12 voix dont un pouvoir**

**Décide** de retirer la délibération N° 69.2014 – 18.12

### ☛ **Délibération N°11.2015 /25.03**

**Objet** : Participation financière aux frais de fonctionnement d'un enfant inscrit dans une classe d'inclusion scolaire à l'école St François (La Côte St André).

---

Madame le Maire rappelle la délibération N°28.2014 du 21 mai 2014 et relative à la participation citée en objet qui n'avait pas été honorée par la commune, en raison d'un manque d'information sur les motifs d'affectation de l'élève scolarisé à la Côte St André.

Après s'être rapprochée, de Madame la Directrice de l'école St François,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cet enfant a été affecté par la commission des droits et de l'autonomie en classe d'inclusion scolaire (CLIS) et que par conséquent, en application de la loi du 11 février 2005, afférente à l'égalité des droits et des chances, la décision d'affectation dans une classe spécialisée s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer financièrement.

Madame le Maire donne lecture de la convention de la participation financière et rappelle l'article L 442-5-1 du code de l'éducation qui précise de manière claire le mode de financement obligatoire qui relève du cas dérogatoire suivant : la scolarisation de l'élève dans une autre commune trouve son origine pour des raisons médicales.

Elle précise qu'au titre de l'année 2013.2014, la participation de la commune s'élève à 443.13 €.

**Le CM ☛ Pour : 12 voix dont un pouvoir**

**Accepte** de verser une participation de 443.13 € pour l'année 2013/2014

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

☛ **Délibération n°12.2015 / 25.03**

**Objet : création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme - signature de la convention**

### **Préambule**

En application des dispositions de la loi dite "ALUR" entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Madame le Maire rappelle la délibération N°03/2015 votée en séance du 25 janvier 2015, actant la volonté du conseil municipal de recourir au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé par le Pays Voironnais.

Elle donne lecture du projet de convention relatif au service précité qui définit les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en oeuvre de ce service et de son utilisation.

**Le CM ☛ Pour : 11 dont un pouvoir / Contre : 1 / Abstention 0**

**Approuve** le projet de convention et **autorise** Madame le Maire à le signer.

☛ **Délibération N°13.2015 / 25.03**

**Objet : signature de la convention mission d'aide à l'archivage 2015-2020 du Pays Voironnais**

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2007, le Pays Voironnais a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres besoins d'archivage et celui des communes intéressées. Ce service a été renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

Le Pays Voironnais a ainsi précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseils, sensibilisation, formation, traitement des archives - tri, classement, cotation et préparation des éliminations -, mise en place d'instruments de recherche.

L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention, délibération du Conseil municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

**Le CM ☛ Pour : 7 /Contre : 2 dont un pouvoir/ Abstentions : 3**

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mission d'aide à l'archivage 2015-2020 entre la commune et le Pays Voironnais.

☛ **Délibération n°14.2015 /25.03**

**Objet : Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de travaux de maintenance**

Monsieur Serge PASTOR, adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux rappelle les délibérations des 17 février 2011 et du 19 janvier 2012 et du 07 mars 2013 relative à la convention **citée en objet** conclue entre la communauté d'agglomération du Pays voironnais et la commune de Réaumont.

Le code général des collectivités territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

Le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux est fixé par une convention annuelle dont l'objectif est d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Pays voironnais peut intervenir dans les domaines suivants :

- travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public)
- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage de graffitis et balayage de voirie pour l'entretien de l'espace urbain
- enlèvement d'encombrants
- entretien de bâtiments
- location / montage de stands d'exposition, de moquettes et de chaises
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Après avoir pris connaissance des tarifs 2015 et des modalités d'intervention de l'unité de maintenance du Pays Voironnais dans le cadre de la mutualisation des services

**Le CM ☛ Pour : 12 dont 1 pouvoir**

☛ **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération pour les travaux que la commune souhaite lui demander.

☛ **Délibération N°15.2015 / 25.03**

**Objet : Travaux d'entretien de la voirie communale – programme 2015 Route du Fays et accès cimetièrè**

---

Monsieur Serge PASTOR, 1° Adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et de l'environnement rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 octobre 2014 relative à une demande de subvention concernant les travaux de réfection de la dernière portion de la route du Fays.

Son revêtement est déformé comme celui de la voie d'accès du cimetière.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, des pompes funèbres, des entreprises et du bus scolaire empruntant ces voies, il convient de procéder à des travaux d'entretien.

VU l'estimation financière du projet présenté

VU le programme de l'opération

**Le CM ☛ pour : 12 dont un pouvoir**

**Autorise** Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises pour les travaux d'entretien cités en objet et à signer tous les documents afférents à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Madame le Maire EXPOSE

Depuis 2010, la Poste, devenue société anonyme, ne cesse de multiplier les plans de restructuration avec des conséquences lourdes pour les salarié(es) en terme de réorganisation imposée, mais aussi pour les usagers et usagères en terme de distribution et de qualité du service rendu.

Considérant que de nombreuses communes sont pressées par la poste de transformer les bureaux de poste encore présents sur leur territoire en agence postale communale ou en relais postal commerçant, Considérant que ces mesures détériorent la qualité du service et génèrent de nouvelles charges pour les communes impactées et déjà confrontées à des contraintes budgétaires de plus en plus dures, Considérant que le maintien des bureaux de poste, au titre du respect du service public, contribue à l'accompagnement des populations souvent fragilisées de nos communes et à la nécessité de maintenir une politique d'aménagement au profit de nos campagnes isolées,

**Le CM ☛ Pour : 11 dont un pouvoir / Abstention : 01**

**AFFIRME**

- son refus des transformations de bureaux en agences communales ou relais,
- son exigence du maintien d'un service public en adéquation avec les besoins des populations

**DIT** partager son attachement au service public postal en soutenant les maires des communes dont les bureaux de poste sont impactés par les plans de restructuration

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

☛ ***Déclaration de projet pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Apprieu.***

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU d'Apprieu pour un projet de parc photovoltaïque.

Ce projet d'intérêt général participe au développement des énergies renouvelables et à l'atteinte des objectifs de réponse aux besoins énergétiques de la région Rhône Alpes.

Il s'inscrit dans la philosophie du projet de territoire et de développement durable de la commune et de la Communauté de Communes de Bièvre – Est.

Les avantages pour la collectivité sont importants, notamment en termes de renforcement de réseau de production énergétique.

L'autonomie énergétique est un avantage à l'échelle de la commune, du département, de la région et de la France.

En tant que personnes publiques associées, les membres du Conseil municipal sont invités à émettre un avis sur le projet visé ci-dessus.

Après avoir entendu, l'exposé de Madame le Maire,

**Les membres du Conseil municipal à l'unanimité**

☛ ***émettent un avis favorable sur le projet présenté par la commune d'Apprieu.***

**Affiché le 30.03.2015**

**Le Maire**

**Brigitte LAURENT**